



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°17-2020-087

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- 17-2020-10-26-003 - Arrêté préfectoral n° 17-202-JEP-2020 Portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (2 pages) Page 3
- 17-2020-10-27-003 - arrêté préfectoral n° 2020 - 42 du 27 octobre 2020 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de la Charente - Maritime (8 pages) Page 6
- 17-2020-10-26-004 - Arrêté préfectoral n°17-202-JEP-2020-TCA-002 Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (2 pages) Page 15
- 17-2020-10-26-001 - Arrêté préfectoral n°17-203-JEP-2020 Portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (2 pages) Page 18
- 17-2020-10-26-002 - Arrêté préfectoral n°17-203-JEP-2020-TCA-003 Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (2 pages) Page 21

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- 17-2020-10-21-002 - Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des opérations de prophylaxie des maladies réglementées des espèces bovine, ovine et caprine dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne 2020-2021 (11 pages) Page 24
- 17-2020-10-22-007 - Arrêté préfectoral portant classement de la commune de GRAND VILLAGE PLAGE en station de tourisme (2 pages) Page 36

## **PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

- 17-2020-10-27-001 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat à Monsieur Jean-François CRÉTET, ancien maire de la commune du Gué d'Alléré (1 page) Page 39
- 17-2020-10-27-002 - Arrêté préfectoral conférant l'honorariat à Monsieur Michel VIAS, ancien maire de la commune de Tanzac (1 page) Page 41
- 17-2020-10-16-009 - Arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant approbation de la carte communale de la commune de Chamouillac (2 pages) Page 43
- 17-2020-10-23-003 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 prononçant le transfert de biens sectionnaux à la commune de CHANIERES. (2 pages) Page 46

## **UNITE TERRITORIALE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE**

- 17-2020-10-23-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 889606083 APEF LA ROCHELLE (2 pages) Page 49
- 17-2020-10-26-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889669578 Franck FORGEOIS (2 pages) Page 52

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE

17-2020-10-26-003

Arrêté préfectoral n° 17-202-JEP-2020 Portant agrément  
des associations de jeunesse et d'éducation populaire

*Arrêté préfectoral n°17-202-JEP-2020 - agrément de l'association "A dos de libellules"*



**ayant pour objet :**

Partager des connaissances, une passion, des moments.  
Eveiller l'intérêt pour la biodiversité qui nous entoure.  
(re) Créer du lien entre les personnes et avec la nature.  
Prendre le temps d'observer et de s'émerveiller.

est agréée comme Association de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° :  
**17-202-JEP-2020**

**Article 2**

L'association mentionnée ci-dessus informera, de préférence par mail, la direction départementale compétente de toute modification de statuts.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 22 octobre 2020

P. Le Directeur départemental,  
Le Directeur Adjoint,



François POUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet  
38 Rue Réaumur – CS70000 – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;  
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif  
15 Rue Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
de la Charente-Maritime  
5 Place des Cordeliers  
17026 LA ROCHELLE CEDEX  
Tél : 05 46 35 25 30  
ddcs@charente-maritime.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE

17-2020-10-27-003

arrêté préfectoral n° 2020 - 42 du 27 octobre 2020 portant  
modification de la liste des médecins généralistes et  
spécialistes agréés de la Charente - Maritime

**Arrêté préfectoral n° 2020 – 42 du 27 OCT. 2020**

Portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code des pensions civiles et militaires ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 5 et 21 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment les articles 34 et 35 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 57 et 58 ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 41 et 42 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires, modifié notamment par le décret n° 2013 – 447 du 30 mai 2013 et par le décret n° 2019 – 122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020 – 22 du 6 juillet 2020 portant composition de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes agréés de la Charente – Maritime, publié au Recueil des Actes Administratifs le 7 juillet 2020, en vigueur à compter du 8 juillet 2020 pour une durée de 3 ans ;
- VU** le courriel du 10 septembre 2020 de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine signalant le changement d'adresse du Dr GRENET ;
- VU** le courriel du 15 septembre 2020 du Dr Liliana BUCUR, le courriel du Dr Nicolas PINSONNEAU du 21 juillet 2020 ainsi que le courriel du 22 octobre 2020 du Dr Emmanuelle MISKA, médecins généralistes, ainsi que le courriel du 20 octobre 2020 du Dr Manuela FERREIRA , médecin spécialiste, faisant part de leur souhait de ne plus être praticiens agréés,
- VU** l'avis émis par le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Charente-Maritime le 23 juin 2020 en application de la circulaire du Conseil National de l'Ordre des médecins n° 2020 – 009 du 17 mars 2020 ainsi que l'avis émis en séance plénière du 8 octobre 2020 concernant la demande d'agrément du 25 août 2020 émanant du Dr Gabriel HOERTH médecin généraliste ;
- SUR** proposition du Directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2020 - 22 du 6 juillet 2020 susvisé portant composition de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de la Charente-Maritime, en vigueur pour une durée de 3 ans à compter du 8 juillet 2020, est modifié par le présent arrêté conformément à l'annexe ci - jointe.

### **ARTICLE 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut-être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime, soit auprès du Tribunal Administratif de Poitiers situé : Hôtel Gilbert – 15 Rue de Blossac – 86020 Poitiers Cedex, soit par l'application électronique Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente – Maritime sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

La Rochelle le 27 OCT. 2020

Le Préfet





**Liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de La Charente-Maritime  
Annexe de l'arrêté n° 2020 - 22 du 06/07/2020 modifié en octobre 2020**

NOM	PRENOM	TELEPHONE	ADRESSE 2	NUM	ADRESSE	BP	Code postal	VILLE
<u>Médecins généralistes</u>								
ABU TAKIEH	MIRIAM	05 46 48 79 87	LES THERMES DE JONZAC		LIEU DIT HEURTEBISE		17500	JONZAC
ALRIC	CHRISTOPHE	05 46 67 54 33	Cabinet médical	25	AVENUE DENFERT ROCHEREAU		17000	LA ROCHELLE
AMOUREUX-GICQUEL	NATHALIE	05 46 24 64 30	Cabinet médical	8	RUE DES GLYCINES		17330	VILLENEUVE LA COMTESSE
ANASTASSIOU	PHILIPPE	05 46 50 98 28	Cabinet médical	10	RUE RAYMOND JEAN		17137	L HOUMEAU
BARON	DENIS	Membre du Comité Médical et de la Commission de Réforme						
BINDER	PHILIPPE	05 46 83 43 73	Cabinet médical	9	RUE DU PIAUD		17430	LUSSANT
BINET	BERTRAND	05 46 30 04 52	Cabinet médical	1	RUE ALPHEONSE DE SAINTONGE		17000	LA ROCHELLE
BLANCHARD	DENIS	05 46 48 14 58	Cabinet médical	10	Boulevard DENFERT ROCHEREAU		17500	JONZAC
BOCQ	NICOLAS	05 46 34 19 80		88	Rue Lucile		17000	LA ROCHELLE
BONNENFANT	FRANCOIS	05 46 33 00 11	Cabinet médical	3	RUE DE LA CHATELLERIE		17510	NERE
BREUIL	BENOIT	05 46 68 07 65	Cabinet médical	25	RUE DU GENERAL DE GAULLE		17139	DOMPIERRE SUR MER
BULIDON	BERNARD	06 11 77 25 54	Cabinet médical	143	AVENUE DE PONTAILLAC		17200	ROYAN
CARON	CARINE	05 46 92 55 10	Cabinet médical	3	RUE THIERS		17100	SAINTE
CATELLA	PHILIPPE	05 46 49 58 58	Cabinet médical	73	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		17130	MONTENDRE

CHABANNE	MARC	05 46 97 01 64	Maison médicale	1	RUE BOUHET	17250	PONT L ABBE D ARNOULT
CHARBIT	OREN	05 46 50 08 57	Cabinet médical	36	AVENUE LOUIS GUILLET	17000	LA ROCHELLE
CHASSIN	PATRICK	05 46 58 59 16	Cabinet médical	2	RUE DE L EGLISE	17490	BEAUVAIS SUR MATHA
COLLIN	WILFRIED	05 46 01 60 25	Cabinet médical	3	RUE DU MARAIS POITEVIN	17170	COURCON
COLLIN	ERWAN	05 46 42 19 22	Cabinet médical	2	ALLEE DE BRUXELLES	17028	LA ROCHELLE CEDEX
COURIVAUD	JACQUES	06 80 84 17 00	Cabinet médical	12	ALLEE DE LA CHARENTE	17620	ECHILLAIS
DAYNAC	ALAIN	05 46 05 70 52	Cabinet médical	9 bis	RUE DE LA MOTTE	17600	MEDIS
DEHAY	CHRISTIAN	05 46 43 87 26	Résidence Le Marabout	66	RUE PHILIPPE VINCENT	17000	LA ROCHELLE
DEVER - PLESSIER	CHRISTINE	05 46 41 22 78	Cabinet médical	331	Avenue DENFERT ROCHEREAU	17000	LA ROCHELLE
DURANTELL	PIERRE	05 46 02 84 22	Centre médical Richelieu	26 bis	PLACE RICHELIEU	17600	SAUJON
FLORENTIN	ETIENNE	05 46 23 50 09	Etablissement Thermal	18	RUE DE SAINTONGE	17600	SAUJON
GANTHY	CHRISTINE	05 46 92 17 18	Cabinet médical	1	ALLEE DES CHAUMES	17100	BUSSAC SUR CHARENTE
GRAU-ORTIZ	SERGE	05 46 59 50 50 Poste 44-47	Centre Hospitalier de Saint Jean d'Angély Gériatrie	18	AVENUE DU PORT BP 93	17415	ST JEAN D ANGELY CEDEX
GRENET	ANTOINE	05 46 06 70 41	Cabinet médical	4 BIS	Rue de la République	17110	SAINTE GEORGES DE DIDONNE
HENRY	PHILIPPE	05 46 04 49 80	Cabinet médical	10	Rue du 8 mai 1945	17240	SAINTE FORT SUR GIRONDE
HOERTH	GABRIEL	05 46 49 12 11	Cabinet médical	19	Rue de Saint Maigrin	17520	ARCHIAC
HYON	JULIE	05 46 88 55 25	Centre Hospitalier de Rochefort Unité de Surveillance Continue	1	Avenue de Béligon BP 30009	17301	ROCHEFORT
JOUGLA	FRANCOISE	05 53 90 64 88	Centre Hospitalier de BOSCAMNANT		LES BRUYERES	17360	BOSCAMNANT
LE CHEVOIR	JEAN NOEL	05 46 87 82 00	EHPAD LES PORTES DU JARDIN	1	ALLÉE DES FUSAINS	17430	TONNAY CHARENTE
LIBAULT DE LA CHEVASNERIE	ANTOINE	05 46 45 05 70	Cabinet médical	14	RUE DE VALENCAY	17180	PERIGNY
MAIGRET	ALAIN	Membre du Comité Médical et de la Commission de Réforme					
MARTIN	JEAN YVES	05 46 59 05 64	Cabinet médical	1 BIS	ALLEE D'AUSSY	17400	SAINTE JEAN D'ANGELY

MEGLIO	SAUVEUR	06 61 13 00 70	Centre Hospitalier de Royan			SERVICE URGENCES/SMUR	BP 70217	17205	ROYAN CEDEX
MERLO	GILBERT	05 46 93 09 09	Cabinet médical	30		RUE GAUTIER		17100	SAINTES
MOINDREAU	JEAN-PIERRE	05 46 07 15 16	Faubourg Saint-Gilles	1		SQUARE DES OLIVIERS		17700	SURGERES
MORET	HENRI-LOUIS	05 46 34 15 45	Cabinet médical	126		AVENUE DES CORSAIRES		17000	LA ROCHELLE
PAINSONNEAU	SYLVIE	05 46 01 10 79	Cabinet Médical	24		RUE D ALIGRE		17230	MARANS
PAQUET	FRANCOIS	09 70 75 07 26	Cabinet Médical	93		COURS PAUL DOUMER Bâtiment Les Terrasses Fleuries		17100	SAINTES
PERNELLE	ELISABETH	06 59 44 01 42	Centre Hospitalier de Saintonge Unité de la Douleur	11		Boulevard Ambroise Paré		17108	SAINTES CEDEX
POZZI	JEAN	Membre du Comité Médical et de la Commission de Réforme							
ROUCHE	JEAN-BAPTISTE	05 46 68 53 33	Cabinet Médical	2		RUE DES SPORTS		17230	ANDILLY
<b>MEDECINS SPECIALISTES</b>									
Anesthésie Réanimation	MOREIRA	ROGER	05 46 45 53 63	Centre Hospitalier de La Rochelle		Rue du Docteur Schweitzer		17019	LA ROCHELLE
Cardiologie	BELGACIMI	ABDELKADER	05 46 48 75 75	Centre Hospitalier de Jonzac	4	Avenue Winston Churchill	80109	17503	JONZAC
Chirurgie maxillaire, faciale et stomatologie	CRENN - VALLADE	GABRIELLE	05 46 22 24 85	Cabinet Médical	2	Rue Claude Bernard Espace Laennec		17200	ROYAN
	HARLET	JEAN-FRANCOIS	05 46 88 55 30	Centre Hospitalier de Rochefort - Stomatologie	1	AVENUE BELIGON	BP 30009	17301	ROCHEFORT CEDEX

Chirurgie orthopédique et traumatique	GERMONVILLE	THIERRY	06 69 16 28 18	Cabinet médical	94	BOULEVARD ALBERT 1 <sup>ER</sup>	17200	ROYAN
	MICHELIN	ALAIN	05 46 48 75 75	Centre Hospitalier de Jonzac – Service Orthopédie	4	AVENUE WINSTON CHURCHILL	17503	JONZAC CEDEX
Chirurgie urologique	LEON	PRISCILLA	05 46 48 00 88	Les Chirurgiens Associés de Pasteur	36	RUE DE LA GARENNE	17500	JONZAC
Chirurgie viscérale et digestive	LESAGE	ALEXANDRE	05 46 59 50 26	Centre Hospitalier de Saint Jean d'Angely Service Chirurgie générale et digestive	18	AVENUE DU PORT	17415	SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX
	RIFF	YANNICK	05 46 95 11 10	Centre Hospitalier de Saintonge Service Chirurgie générale et digestive	11	BOULEVARD AMBROISE PARE	17108	SAINTE CEDEX
Gastro entérologue et hépatologue	MICHAUDEL	GILLES	05 46 50 83 83	Clinique de l'Atlantique CAPIO	26	Rue du Moulin des Justices	17138	PUILBOREAU
Gériatrie	BOUDIER	PASCAL	05 46 45 53 01	Centre de Gériatrie (CHLR) Le Fief de La Mare		Rue du Moulin des Justices	17022	LA ROCHELLE
	BOULANGER	SYLVIE	05 46 95 19 21	Centre Hospitalier de Saintonge	11	Boulevard Ambroise Paré	17108	SAINTE CEDEX
Gynécologie obstétrique	CAMBON	DOMINIQUE	05 46 95 11 99	Centre Hospitalier de Saintonge - Service de Gynécologie Obstétrique	11	BOULEVARD AMBROISE PARE	17108	SAINTE CEDEX
	THIROUARD	Yannick	05 46 45 52 52	Cabinet privé du Dr THIROUARD Centre Hospitalier de La Rochelle Service Gynécologie Obstétrique		Rue du Docteur Schweitzer	17019	LA ROCHELLE

Médecine physique et réadaptation	FOUCAULT	PHILIPPE	05 46 43 89 67	C.R.F Centre Richelieu	37	RUE PHILIPPE VINCENT	17028	LA ROCHELLE CEDEX 1
Médecine interne	BERNARDIN	MARC	05 46 88 54 03	Centre Hospitalier de Rochefort Service Endocrinologie	1	Avenue de Béligon	17301	ROCHEFORT
	BROTTIER-MANCINI	ELISABETH	05 46 45 50 05 05 46 45 50 00	Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré Aunis Médecine Interne		RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	17019	LA ROCHELLE
	GOUET	DIDIER	05 46 45 51 31	Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré Aunis - Unité de diabétologie		RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	17019	LA ROCHELLE
Neurologues	SCHUERMANS VINCENT	PHILIPPE DIDIER	05 46 34 87 50 05 46 45 52 35	Cabinet Médical Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré Aunis – <u>Secrétariat</u> du service de Neurologie	4	RUE COLBERT RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	17000 17019	LA ROCHELLE LA ROCHELLE
Ophthalmologues	GICQUEL	JEAN-JACQUES	05 46 59 50 29	Centre Hospitalier de Saint Jean d'Angely SERVICE OPHTALMOLOGIE	18	AVENUE DU PORT	17415	ST JEAN D ANGELY CEDEX
	LE PIFFER	ANNE-LAURE	05 46 22 33 33	CABINET OPHTALMOCEAN	3	RUE CLAUDE BERNARD	17200	ROYAN
Pédiatres	LISKA	ANNE	05 46 88 54 85	Centre Hospitalier de Rochefort	1	Avenue de Béligon	17301	ROCHEFORT
	SOUWEINE - MORINEAUD	ELISABETH	05 46 90 02 44	Cabinet Médical	52	COURS LEMERCIER	17100	SAINTE

Pneumologues	GENDREAU	CLAUDE	05 46 41 33 80	Cabinet Médical	3	RUE ALPHONSE DE SAINTONGE	17000	LA ROCHELLE
Psychiatre Addictologue	PALOMINO	EMMANUEL	05 46 48 54 72	Centre Hospitalier de Jonzac Psychiatrie		DOM DES FOSSES SAINT MARTIAL DE VITATERNE	17500	JONZAC
Psychiatres	BEAUDIMENT	Philippe	05 46 27 36 20	Cabinet Médical	25	RUE VILLENEUVE	17000	LA ROCHELLE
	ESCULIER-COUTURIER	Claire	05 46 41 93 00	Espace Aurore Cabinet Médical	31	RUE DU GENERAL DUMONT	17000	LA ROCHELLE
	FOULOUNOUX	Agnès	05 46 45 60 50	Groupe Hospitalier La Rochelle Ré Aunis Hôpital Marius Lacroix - Quartier Psychiatrique Lafond	208	RUE MARIUS LACROIX	17000	LA ROCHELLE
	MOSSE	Claude	06 44 99 33 52	Cabinet Médical	49	RUE DE SUEDE	17000	LA ROCHELLE
	PARRY	Pierre	05 46 45 60 50	Groupe Hospitalier La Rochelle Ré Aunis Hôpital Marius Lacroix - Quartier Psychiatrique Lafond	208	RUE MARIUS LACROIX	17000	LA ROCHELLE
	PARRY	Pierre	05 46 99 76 02			CMP le Pavois 1 avenue de Béligon	17300	ROCHEFORT
	SAINTE MARTIN	Jérôme	05 16 49 42 16	Hôpital Saint Louis Service Psychiatrie CAPSUL 17	141	Rue du Docteur Schweitzer	17000	LA ROCHELLE
	WATRIN	Elise	05 46 45 60 50	Centre Hospitalier La Rochelle Ré Aunis Service Psychiatrie		Rue du Docteur Schweitzer	17019	LA ROCHELLE
Radio diagnostic Imagerie Médicale	LEBRUN	Bernard	05 46 22 24 41	Clinique Pasteur CIRM Centre d'Imagerie médicale de Royan	222	Avenue de Rochefort	17200	ROYAN
Radiologie	BRUNETTI	François	05 46 09 40 62	Cabinet Médical	10	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	17410	ST MARTIN DE RE
Rhumatologues	FILLIOL	Xavier	05 46 99 10 25	Cabinet Médical	36	AVENUE CAMILLE PELLETAN	17300	ROCHEFORT
	FRANCOIS	Frédéric	05 46 50 54 65	CAP OUEST	21 bis	AVENUE DE MULHOUSE	17000	LA ROCHELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE

17-2020-10-26-004

Arrêté préfectoral n°17-202-JEP-2020-TCA-002 Portant  
reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une  
*Arrêté préfectoral pour l'agrément de l'association "A Dos de Libellules"*  
association

**Arrêté préfectoral n° 17-202-JEP-2020-TCA-002  
Portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-11 en date du 18 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-25 en date du 17 octobre 2018 donnant subdélégation de signature à Monsieur le Directeur-Adjoint à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures portant notamment sur la simplification des démarches des associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire (cf. Titre II de ce décret),
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de la Charente-Maritime - M. BASSELIER Nicolas ;
- VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association **A Dos de Libellules** dont le siège social est situé au 14 rue de l'Hôtel de Ville 17290 BALLON n° RNA : **W172004704** satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Le tronc commun d'agrément comporte les trois critères suivants :

1. L'association répond à un objet d'intérêt général,
2. L'association a un mode de fonctionnement démocratique,
3. L'association respecte la transparence financière.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
de la Charente-Maritime  
5 Place des Cordeliers  
17026 LA ROCHELLE CEDEX  
Tél : 05 46 35 25 30  
ddcs@charente-maritime.gouv.fr



**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 22 octobre 2020

P. Le Directeur départemental,  
Le Directeur-Adjoint,



François POUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet  
38 Rue Réaumur – CS70000 – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;  
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif  
15 Rue Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
de la Charente-Maritime  
5 Place des Cordeliers  
17026 LA ROCHELLE CEDEX  
Tél : 05 46 35 25 30  
[dlics@charente-maritime.puy.fr](mailto:dlics@charente-maritime.puy.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE

17-2020-10-26-001

Arrêté préfectoral n°17-203-JEP-2020

Portant agrément des associations de jeunesse et

*Agrément d'association de Jeunesse et d'éducation Populaire sous le n° 17-203-JEP-2020 pour  
l'association TOUS POUR TOUS*

d'éducation populaire



**ayant pour objet :**

Production, organisation et promotion d'un festival culturel ; création, gestion, développement, exploitation de tournées, salles, scènes, événements ponctuels créés à son initiative ou confiés à son expertise, principalement dans le domaine musical ; apport ponctuel et défini d'un conseil reconnu, d'un savoir-faire, d'une expertise particulière sur un ou des événements autres que ceux dont elle a la responsabilité.

est agréée comme Association de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° :  
**17-203-JEP-2020**

**Article 2**

L'association mentionnée ci-dessus informera, de préférence par mail, la direction départementale compétente de toute modification de statuts.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 22 octobre 2020

P. Le Directeur départemental,  
Le Directeur-Adjoint,



François POUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet  
38 Rue Réaumur – CS70000 – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;  
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif  
15 Rue Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX

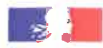
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
de la Charente-Maritime  
5 Place des Cordeliers  
17026 LA ROCHELLE CEDEX  
Tel : 05 46 35 25 30  
ddcs@charente-maritime.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE

17-2020-10-26-002

Arrêté préfectoral n°17-203-JEP-2020-TCA-003

Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une  
*Arrêté préfectoral n°17-203-JEP-2020-TCA-003 qui concerne l'association Tous pour Tous*  
association



**Arrêté préfectoral n° 17-203-JEP-2020-TCA-003  
Portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-11 en date du 18 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-25 en date du 17 octobre 2018 donnant subdélégation de signature à Monsieur le Directeur-Adjoint à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures portant notamment sur la simplification des démarches des associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire (cf. Titre II de ce décret),
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de la Charente-Maritime - M. BASSELIER Nicolas ;
- VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association **Tous pour Tous** dont le siège social est situé à **37 Grande Rue – 17139 Dompierre-sur-Mer n° RNA : W173005103** satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Le tronc commun d'agrément comporte les trois critères suivants :

1. L'association répond à un objet d'intérêt général,
2. L'association a un mode de fonctionnement démocratique,
3. L'association respecte la transparence financière.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
de la Charente-Maritime  
5 Place des Cordeliers  
17026 LA ROCHELLE CEDEX  
Tél : 05 46 35 25 30  
ddcs@charente-maritime.gouv.fr

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 22 octobre 2020

P. Le Directeur départemental,  
Le Directeur-Adjoint,



François POUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet  
38 Rue Réaumur – CS70000 – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;  
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif  
15 Rue Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
de la Charente-Maritime  
5 Place des Cordeliers  
17026 LA ROCHELLE CEDEX  
Tél : 05 46 35 25 30  
ddcs@charente-maritime.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

17-2020-10-21-002

Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des opérations de prophylaxie des maladies réglementées des espèces bovine, ovine et caprine dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne 2020-2021





**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

Service Vétérinaire  
Santé et Protection des Animaux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-02618**

fixant les conditions de réalisation des opérations  
de prophylaxie des maladies réglementées des  
espèces bovine, ovine et caprine dans le  
département de la Charente-Maritime pour la  
campagne 2020-2021

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R224-3 à R224-13 et le titre II du livre II de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique,

VU l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine,

VU l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins,

VU l'arrêté du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine,

VU l'arrêté du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés,

VU l'arrêté du 06 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine,

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine,

VU l'arrêté du 31 mai 2016 modifié fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR),

VU l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L 203.1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine (BVD) ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/2016-292 du 06 avril 2016 relative à la surveillance programmée et événementielle de la brucellose ovine et caprine ;

CONSIDÉRANT la réunion de la commission des prophylaxies du 17 septembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Charente-Maritime,

## **A R R Ê T E**

### **Chapitre I Organisation générale**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Durée d'application**

La campagne de prophylaxie chez les bovins débute le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et se termine le 30 avril 2021. Celle concernant les ovins et les caprins débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se termine le 30 septembre 2021.

#### **Article 2 : Mise en œuvre des opérations de prophylaxie par l'éleveur**

Il incombe aux propriétaires ou à leurs représentants, détenteurs des animaux, de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux, et conformément à la réglementation en vigueur, à leur recensement et à leur identification, et ce préalablement à toute opération de prophylaxie.

### **Chapitre II Modalités des opérations de prophylaxie obligatoires**

#### **Article 3 : Tuberculose bovine**

La recherche de la tuberculose sera effectuée selon les modalités précisées dans l'arrêté déterminant les mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de Charente-Maritime.

#### **Article 4 : Brucellose bovine**

La recherche de brucellose sera effectuée sur prise de sang sur 20 % des bovins âgés de plus de 2 ans avec un minimum de 10 :

- dans les cheptels officiellement indemnes de brucellose, ne livrant pas de lait en laiterie,
- dans les cheptels mixtes officiellement indemnes de brucellose sur les bovins non laitiers,
- dans les cheptels non officiellement indemnes de brucellose.

La recherche de brucellose sera effectuée à partir du lait dans les cheptels laitiers

La recherche de brucellose sera effectuée sur prise de sang lors de l'introduction dans un cheptel, quel que soit l'âge lorsque le délai de transfert entre exploitations sera supérieur à 6 jours.

## **Article 5 : Leucose bovine**

La recherche de la leucose bovine enzootique sera effectuée sur prise de sang sur 20 % des bovins âgés de plus de 2 ans avec un minimum de 10 :

- dans les cheptels officiellement indemnes de leucose, ne livrant pas de lait en laiterie, sis dans les communes de l'annexe 1
- dans les cheptels mixtes officiellement indemnes de leucose sur les bovins non laitiers, sis dans les communes de l'annexe 1
- dans les cheptels non officiellement indemnes de leucose.

La recherche de leucose sera effectuée à partir du lait dans les cheptels laitiers.

## **Article 6 : Rhino-trachéite Infectieuse Bovine (IBR)**

La recherche de la rhino-trachéite infectieuse bovine sera effectuée par prise de sang sur les bovins allaitants de plus de 2 ans.

Dans les cheptels laitiers ne détenant pas de bovins séropositifs IBR, la recherche d'IBR sera effectuée à partir du lait.

Pour les cheptels laitiers et allaitants en cours d'assainissement, c'est-à-dire possédant des animaux positifs ou ayant éliminé leur dernier bovin positif après leur dernière prophylaxie, la prophylaxie doit être réalisée sur le sang de tous les animaux de plus de 12 mois.

## **Article 7 : Diarrhée Virale Bovine\_maladie des Muqueuses (BVD)**

La surveillance des troupeaux s'effectue:

- soit par une recherche directe du virus BVD sur tous les animaux à la naissance dans le troupeau lors d'un prélèvement réalisé dans les délais réglementaires de leur identification ;
- soit par surveillance au minimum semestrielle par analyses sérologiques sur le lait de mélange produit par le troupeau contrôlé ;
- soit par surveillance annuelle par analyses sérologiques sur un sérum de mélange issu d'un échantillon représentatif de bovins non marqués sérologiquement et présents dans l'élevage depuis au moins trois mois.

## **Article 8 : Brucellose ovine et caprine :**

– Les prises de sang en vue de la recherche de la brucellose sur les ovins et les caprins sont effectuées sur :

- tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de 6 mois ;
- tous les animaux introduits, hors naissance, dans l'exploitation depuis le contrôle précédent ;
- 25% des femelles en âge de reproduction (sexuellement matures) ou en lactation, sans que le nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation, sauf dans les exploitations où il y a moins de 50 de ces femelles, auquel cas, toutes ces femelles doivent être contrôlées.

d'une part dans tous les cheptels officiellement indemnes de brucellose sis dans les communes de l'annexe 2

et

d'autre part, dans tous les cheptels d'ovins et de caprins non officiellement indemnes de brucellose.

Les petits détenteurs de ruminants respectant les critères ci-après ne seront pas soumis à l'obligation de qualification vis-à-vis de la brucellose.

Les petits détenteurs de ruminants sont définis comme suit:

- détenteurs de 5 (ou moins) petits ruminants de plus de six mois ;
- et
- ne disposant pas de SIRET associé à un code NAF «production animale»;
- et
- ne détenant pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (par exemple, des bovins) ;
- et
- ne procédant à aucune vente, prêt, ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux;
- et
- n'envoyant pas d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle.

### **Chapitre III Mesures d'exécution générales**

#### **Article 9 : Non observation des mesures de prophylaxie**

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions administratives et pénales peuvent être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

En particulier :

- en cas d'absence ou de mauvaise contention entraînant la non réalisation ou une réalisation partielle de la prophylaxie de la tuberculose bovine,

- lorsque que l'abattage diagnostique d'animaux aux fins d'examen nécropsique et d'analyses complémentaires, ordonné par le directeur de la DDPP, est refusé par l'éleveur dans le délai signifié,

expose l'éleveur à tout ou partie des mesures suivantes :

- retrait de la qualification officiellement indemne si celle-ci n'est pas déjà effective ;
- interdiction de mise en pâture des animaux afin d'éviter les contaminations des cheptels voisins ;
- notification de cette anomalie aux services compétents en matière de contrôle et de versement de certaines aides communautaires ;
- transmission de procès-verbal d'infraction à Monsieur le procureur de la République.

#### **Article 10 : Abrogation de l'arrêté préfectoral de la campagne 2019-2020**

L'arrêté préfectoral n° 19-03673 du 15 octobre 2019 fixant les conditions de réalisation des opérations de prophylaxie des maladies réglementées des espèces bovine, ovine et caprine, pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Charente-Maritime, est abrogé.

#### **Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :**

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, en joignant une copie de la décision contestée,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Article 12 : Exécution**

MM le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, les Maires du département, les Vétérinaires Sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHELLE, le **21 OCT. 2020**

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

## ANNEXE 1 – Campagne 2020 - 2021

liste des communes dont les cheptels bovins doivent être soumis aux opérations de recherche de leucose

NOM_COMMUNE	CODE INSEE
AIGREFUILLE-D'AUNIS	17003
ANAIS	17007
ARS-EN-RE	17019
ARVERT	17021
BIRON	17047
BOIS	17050
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	17051
BOUHET	17057
BRIE-SOUS-ARCHIAC	17066
CABARIOT	17075
CHADENAC	17078
CHAILLEVETTE	17079
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	17087
LE CHATEAU-D'OLERON	17093
CORME-ECLUSE	17119
LA COUARDE-SUR-MER	17121
DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	17139
DOLUS-D'OLERON	17140
DOMPIERRE-SUR-MER	17142
ECHILLAIS	17146
ETAULES	17155
FENIOUX	17157
LA FLOTTE	17161
FONTCOUVERTE	17164
FORGES	17166
LA GENETOUZE	17173
LA GREVE-SUR-MIGNON	17182
JAZENNES	17196
LA LAIGNE	17201
LOIRE-LES-MARAIS	17205
LOIX	17207
MACQUEVILLE	17217
MARANS	17218
MASSAC	17223
LES MATHES	17225
MEDIS	17228
MESCHERS-SUR-GIRONDE	17230
MEUX	17233
MOEZE	17237



<b>NOM_COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>
MORTIERS	17249
NANTILLE	17256
NEUVICQ	17260
NEUVICQ-LE-CHATEAU	17261
NIEULLE-SUR-SEUDRE	17265
LES NOUILLERS	17266
OZILLAC	17270
PERIGNY	17274
PLASSAC	17279
POMMIERS-MOULONS	17282
PONS	17283
PORT-D'ENVAUX	17285
LES PORTES-EN-RE	17286
POUILLAC	17287
PUILBOREAU	17291
PUYROLLAND	17294
RIVEDOUX-PLAGE	17297
ROMEGOUX	17302
LARONDE	17303
SAINT-AUGUSTIN	17311
SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17312
SAINT-CESAIRE	17314
SAINT-CHRISTOPHE	17315
SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	17316
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	17318
SAINT-DENIS-D'OLERON	17323
SAINT-EUGENE	17326
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17331
SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17332
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17333
SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE	17334
SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS	17335
SAINT-GEORGES-D'OLERON	17337
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	17338
SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	17344
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17347
SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	17350
SAINTE-MARIE-DE-RE	17360
SAINT-MARTIAL	17361



<b>NOM_COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>
SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS	17367
SAINT-MARTIN-DE-RE	17369
SAINT-OUEN-LA-THENE	17377
SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	17378
SAINT-PIERRE-D'AMILLY	17382
SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS	17383
SAINT-PIERRE-D'OLERON	17385
SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17388
SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	17394
SAINT-SORLIN-DE-CONAC	17405
SAINTE-SOULLE	17407
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	17411
SAINT-VAIZE	17412
SAINTE	17415
SAUJON	17421
SEIGNE	17422
SEMOUSSAC	17424
LE SEURE	17426
SIECQ	17427
SOUSMOULINS	17433
TAILLANT	17435
TALMONT-SUR-GIRONDE	17437
TONNAY-CHARENTE	17449
TORXE	17450
LA TREMLADE	17452
LA VALLEE	17455
VANZAC	17458
VARAIZE	17459
VENERAND	17462
VIBRAC	17468
VILLARS-EN-PONS	17469
VILLENEUVE-LA-COMTESSE	17474
VIROLLET	17479
PORT-DES-BARQUES	17484
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE	17485
LA BREE-LES-BAINS	17486





## ANNEXE 2 – Campagne 2020 - 2021

liste des communes dont les cheptels ovins et caprins doivent être soumis aux opérations de recherche de brucellose

NOM_COMMUNE	CODE INSEE
AGUDELLE	17002
ANGOULINS	17010
ANTEZANT-LA-CHAPELLE	17013
BALANZAC	17030
BALLANS	17031
BALLON	17032
BAZAUGES	17035
BERNAY-SAINT-MARTIN	17043
BOUGNEAU	17056
BRIE-SOUS-MORTAGNE	17068
BRIZAMBOURG	17070
BURIE	17072
CERCOUX	17077
CHAMPDOLENT	17085
CHARRON	17091
CHARTUZAC	17092
CHATENET	17095
CHAUNAC	17096
CIERZAC	17106
CLERAC	17110
CONSAC	17116
CORME-ROYAL	17120
COULONGES	17122
COURANT	17124
COURCOURY	17128
COUX	17130
CROIX-CHAPEAU	17136
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	17138
EPARGNES	17152
ESNANDES	17153
GEAY	17171
GENOUILLE	17174
GERMIGNAC	17175
GIVREZAC	17178
GREZAC	17183
LE GUE-D'ALLERE	17186



<b>NOM_COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>
L'HOUMEAU	17190
LA JARRIE-AUDOUIIN	17195
LONZAC	17209
LUCHAT	17214
MARENNES-HIERS BROUAGE	17219
MARSILLY	17222
MERIGNAC	17229
MEURSAC	17232
MEUX	17233
MIGRE	17234
MONS	17239
MONTLIEU-LA-GARDE	17243
LE MUNG	17252
NIEUL-LE-VIROUIL	17263
NIEUL-SUR-MER	17264
NUAILLE-D'AUNIS	17267
PERE	17272
PESSINES	17275
ESSOUVERT	17277
PISANY	17278
POLIGNAC	17281
PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17284
PUYRAVAULT	17293
REAUX-SUR-TREFLE	17295
LA ROCHELLE	17300
SAINT-AGNANT	17308
SAINT-BRIS-DES-BOIS	17313
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	17318
SAINT-CYR-DU-DORET	17322
SAINT-DIZANT-DU-BOIS	17324
SAINT-DIZANT-DU-GUA	17325
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17336
SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC	17341



<b>NOM_COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>
SAINT-JEAN-D'ANGLE	17348
SAINT-JUST-LUZAC	17351
SAINT-LOUP	17356
SAINT-MARTIAL-SUR-NE	17364
SAINT-MEDARD	17372
SAINTE-MEME	17374
SAINT-PALAIS-SUR-MER	17380
SAINTE-RADEGONDE	17389
SAINTE-RAMEE	17390
SAINT-ROGATIEN	17391
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE	17392
SAINT-SAUVANT	17395
SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17408
SAINT-XANDRE	17414
SALLES-SUR-MER	17420
SONNAC	17428
SOUMERAS	17432
SURGERES	17434
TESSON	17441
THAIRE	17443
THORS	17446
VAUX-SUR-MER	17461
VERINES	17466
VERVANT	17467
LA VILLEDIEU	17471
VILLIERS-COUTURE	17477
VINAX	17478
YVES	17483



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

17-2020-10-22-007

Arrêté préfectoral portant classement de la commune de  
GRAND VILLAGE PLAGE en station de tourisme

**Mission Tourisme**

**ARRÊTÉ N° 2020-2842**

**portant classement de la commune de  
LE GRAND VILLAGE PLAGE en station de tourisme**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-13 et suivants, R.133-39 et suivants ;

**VU** le décret du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017 portant classement de l'office de tourisme inter-communautaire de l'ILE d'OLERON et du BASSIN de MARENNES en catégorie 1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 prononçant la dénomination de GRAND VILLAGE PLAGE en « commune touristique » ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 sollicitant le classement en station de tourisme ;

**VU** le dossier de demande déposé le 13 août 2020 ;

**CONSIDERANT** que la commune de GRAND VILLAGE PLAGE remplit les conditions pour être classée en station de tourisme ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 octobre 2020 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

.../



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La commune de GRAND VILLAGE PLAGE est classée en station de tourisme pour une durée de douze ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de GRAND VILLAGE PLAGE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 22 octobre 2020

Le Préfet,

**Nicolas BASSELIER**

Pour contester la présente décision, il convient de saisir le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification qui est faite de cette décision.

Le recours adressé au Tribunal Administratif doit être écrit. Le pétitionnaire peut également, sous la même forme, saisir le Préfet d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce cas n'oblige pas à produire de copies du recours et assure d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-10-27-001

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat à Monsieur  
Jean-François CRÉTET, ancien maire de la commune du  
Gué d'Alléré



**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, et notamment l'article 4, alinéa 1 ;

VU la loi n° 73-1131 du 21 décembre 1973 ;

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment l'article 24 ;

CONSIDÉRANT les 25 années consacrées par Monsieur Jean-François CRÉTET au service de la commune du Gué-d'Alléré ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-François CRÉTET, ancien maire de la commune du Gué-d'Alléré, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

La Rochelle, le **27 OCT. 2020**

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER





# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-10-27-002

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat à Monsieur  
Michel VIAS, ancien maire de la commune de Tanzac



**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, et notamment l'article 4, alinéa 1 ;

VU la loi n° 73-1131 du 21 décembre 1973 ;

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment l'article 24 ;

CONSIDÉRANT les 49 années consacrées par Monsieur Michel VIAS au service de la commune de Tanzac ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel VIAS, ancien maire de la commune de Tanzac, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

La Rochelle, le **27 OCT. 2020**

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER



# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-10-16-009

Arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant approbation  
de la carte communale de la commune de Chamouillac

**Arrêté préfectoral N°**  
portant approbation de la carte communale  
de la commune de Chamouillac

**Le Préfet de Charente-Maritime**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-7, R163-5 et R.163-6 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Chamouillac en date 21 octobre 2011, décidant d'engager la procédure d'élaboration d'une carte communale ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2019 soumettant à enquête publique la carte communale, laquelle s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2019 ;

**VU** l'avis par l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement en date du 15 avril 2019 ;

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime en date du 19 juillet 2019 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 3 juillet 2019 ;

**VU** la dérogation accordée en date du 13 août 2019 au titre de l'application faite de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Chamouillac en date du 15 septembre 2020 décidant d'approuver le dossier de carte communale tel qu'il est annexé à la délibération ;

**VU** la réception en Sous-Préfecture de Jonzac du dossier de carte communale le 30 septembre 2020 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La carte communale de Chamouillac, réalisée sur l'ensemble du territoire de la commune, est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 3**

La délibération du 15 septembre 2020 et le présent arrêté qui approuvent la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage et de la mise à disposition au public du dossier correspondant seront insérés en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté).

## **ARTICLE 4**

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **ARTICLE 5**

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chamouillac, aux jours et heures habituels d'ouverture. La carte communale sera mise à disposition, par voie électronique, dès son entrée en vigueur sur le portail national de l'urbanisme ou à défaut, sur le site internet de la collectivité.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités de publicité prévues aux articles 2 et 3 susvisés. Il peut également, dans les mêmes conditions de délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

## **ARTICLE 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Jonzac, le Maire de la commune de Chamouillac, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 16 OCT. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Pierre MOLAGER

**PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

**17-2020-10-23-003**

**Arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 prononçant le  
transfert de biens sectionnaux à la commune de  
CHANIERS.**



**Arrêté préfectoral n°**

**Prononçant le transfert de biens sectionnaux à la commune de CHANIERES**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu les articles L 2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de Chaniers en date du 21 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le transfert à la commune des parcelles ayant le statut de biens sectionnaux figurant dans le tableau joint en annexe ;**

**Vu les relevés de propriétés des parcelles précitées et les éléments transmis par les services fiscaux attestant que ces biens n'ont donné lieu à aucune émission d'impôt ou ont été admis en non valeur;**

**Considérant que les conditions de l'article L 2411-12-1 du CGCT sont remplies ;**

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : les biens sectionnaux dont les références cadastrales sont citées dans le tableau annexé sont transférés en pleine propriété, à la date du présent arrêté, à la commune de Chaniers ;**

**ARTICLE 2 : le maire de Chaniers est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Les frais d'enregistrement aux services de la conservation des hypothèques sont à la charge de la commune ;**

**ARTICLE 3:le présent arrêté sera notifié au maire de Chaniers pour affichage en mairie pendant une durée de deux mois ;**

**ARTICLE 4:le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois après sa notification soit par recours gracieux auprès du préfet de la Charente-Maritime soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers ;**

**ARTICLE 5 :Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de Chaniers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.**

Fait à LA ROCHELLE, le **23 OCT. 2020**

Le Préfet,

**Nicolas BASSELIER**

# Annexe arrêté du 23.10.2020

## Tableau récapitulatif des 28 biens de section

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Utilisation actuelle du terrain
AX 157	450 m <sup>2</sup>	Section de chez Benon	Accès au vieux puits du village
AV 26	215 m <sup>2</sup>	Section de chez Bisseuil	Espace boisé
AL 425	296 m <sup>2</sup>	Section de Bourrut	Espace naturel
AB 312	45 m <sup>2</sup>	Section de chez Brunet	Espace public
AB 361 ; 367	424 m <sup>2</sup> et 62 m <sup>2</sup>	Section de chez Charpentier	Friche au Sud Espace public au Nord
AS 21	360 m <sup>2</sup>	Section de la Chaudière	Accès à la Fontaine
AC 254 AC 286 AD 1	88 m <sup>2</sup> 500 m <sup>2</sup> 320 m <sup>2</sup>	Section de chez Chobelet	Friche Accès au puits du village Parcelle de bois
BI 171	710 m <sup>2</sup>	Section de chez Commère	Ramassage scolaire et PAV
BH 91 BH 92 BH 218	172 m <sup>2</sup> 3135 m <sup>2</sup> 19 m <sup>2</sup>	Section de chez Corbin	Terre-plein PAV et mares du village Puits du village
AM 507	1680 m <sup>2</sup>	Section de chez Ferret	Espace public
AZ 4	14 m <sup>2</sup>	Section de chez Girard	Puits
AD 96 AD 341 ; 342	1925 m <sup>2</sup> 102 m <sup>2</sup> et 238 m <sup>2</sup>	Section de Chez Guédin	Mare et chemin desservant une habitation Espace public ; espace vert
BI 115 ; 127	425 m <sup>2</sup> et 55 m <sup>2</sup>	Section de Chez Labbé	Mare ; puits
BH 275	490 m <sup>2</sup>	Section de Chez Martin	Ancienne mare et espace vert
BI 473	112 m <sup>2</sup>	Section de chez Nattier	Voirie
BC 31 BC 40 BC 72	1260 m <sup>2</sup> 228 m <sup>2</sup> 22 m <sup>2</sup>	Section de chez Perinneau	Terrain de boules du village Parcelle de bois Vieux puits
BH 353	477 m <sup>2</sup>	Section de chez Thibaud	Espace public
AC 490	155 m <sup>2</sup>	Section de chez Vallet	Espace public
AH 109	135 m <sup>2</sup>	Section de chez Varrat	Ancienne Mare
AE 78	22 m <sup>2</sup>	Section du Maine Allain	Puits
AH 184	1205 m <sup>2</sup>	Section du Maine Mondain	Espace public et mare
AW 276	3855 m <sup>2</sup>	Section de Maisonneuve	Espace public
AM 23	103 m <sup>2</sup>	Section de Nancrevant	Chemin desservant la parcelle AM 24
BC 15	1830 m <sup>2</sup>	Section de Port Hublé	Espace public
BI 53	290 m <sup>2</sup>	Section des Croisières	Espace public
AI 111 ; 275 AI 130	205 m <sup>2</sup> 97m <sup>2</sup> 112m <sup>2</sup>	Section des Essards	Mares du village Espace public
BH 24 BH 40 ; 41 BH 447	210 m <sup>2</sup> 255m <sup>2</sup> 652 m <sup>2</sup> 354m <sup>2</sup>	Section de Chez Bertaud	Accès au puits du village Abri bus ; chemin desservant des parcelles Mare
AZ 202	8 m <sup>2</sup>	Section du bourg	Espace vert
<b>Surface totale</b>	<b>23 312 m<sup>2</sup></b>		



UNITE TERRITORIALE - DIRECTION REGIONALE  
DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA  
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
NOUVELLE-AQUITAINE

17-2020-10-23-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP 889606083 APEF LA  
ROCHELLE

PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE  
CHARENTE-MARITIME

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889606083**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Charente-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de Charente-Maritime le 19 octobre 2020 par Madame Liz DEYSIEU en qualité de Gérante, pour l'organisme APEF LA ROCHELLE dont l'établissement principal est situé 18, avenue du grand Large - 17137 NIEUL SUR MER et enregistré sous le N° SAP889606083 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Rochelle, le 23 octobre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La directrice adjointe,



Elisa BAILLON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

UNITE TERRITORIALE - DIRECTION REGIONALE  
DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA  
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
NOUVELLE-AQUITAINE

17-2020-10-26-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP889669578 Franck  
FORGEOIS

PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE  
CHARENTE-MARITIME

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889669578**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Charente-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de Charente-Maritime le 19 octobre 2020 par Monsieur Franck FORGEOIS en qualité de dirigeant, pour l'organisme Franck Forgeois dont l'établissement principal est situé 15 rue de la frégate - 17440 AYTRE et enregistré sous le N° SAP889669578 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

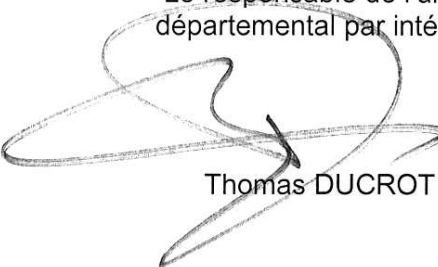
.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le responsable de l'unité  
départementale par intérim,



Thomas DUCROT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*